

Avant de déposer votre demande de contrôle judiciaire :

Avez-vous utilisé le bon formulaire (formule 301)
Avez-vous indiqué le nom des parties?
Avez-vous fourni la date et les détails de la décision ou de la question devant faire l'objet du contrôle? – Remarque : votre demande doit se limiter à une seule décision.
Avez-vous indiqué le nom du tribunal ou de la personne ou des personnes ayant rendu la décision?
Avez-vous mentionné la date à laquelle vous avez été avisé ou avez pris connaissance de la décision?
Avez-vous exposé la réparation précise que vous demandez et les motifs invoqués?
Avez-vous fourni la liste des affidavits et des documents que vous utiliserez à l'appui de la demande?
Avez-vous fourni (au besoin) une liste des documents à demander au tribunal qui ne sont pas en votre possession?
Avez-vous fourni votre adresse aux fins de signification au Canada et vos coordonnées?
Avez-vous préparé suffisamment de copies aux fins de certification par le greffe pour la signification au(x) défendeur(s) et pour le tribunal?
Avez-vous déterminé les adresses aux fins de signification à personne au(x) défendeur(s)?
Avez-vous versé les frais de dépôt exigés (50 \$)?
Avez-vous daté et signé la demande de contrôle judiciaire?